RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 18418
Numéro SIREN : 518 685 540
Nom ou dénomination : AB TASTY

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2015 sous le numéro de dépôt 99626

1509971301

DATE DEPOT : 2015-10-27

NUMERO DE DEPOT : 2015R099626

N° GESTION : 2013B18418

N° SIREN : 518685540

DENOMINATION : AB TASTY

ADRESSE : 38 rue du Sentier 75002 Paris

DATE D'ACTE : 2015/06/04

TYPE D'ACTE : DECISION DES ASSOCIES

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

13P 5184-18

DC du 4/6/15 : CA

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
27 OCT. 2015
Sous le N° : 93626

AB TASTY

Société par actions simplifiée
Au capital de 38.461 euros
Siège social : 38, rue du Sentier - 75002 Paris
518 685 540 RCS Paris

(la « **Société** »)

DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 4 JUIN 2015

LES SOUSSIGNES :

1. **Monsieur Rémi Aubert**, né le 17 novembre 1981, à Suresnes (92150), de nationalité française, demeurant 68, rue de Silly, Boulogne-Billancourt (92100) ;

2. **Madame Alix de Sagazan**, née le 30 novembre 1982, à Paris (75015), de nationalité française, demeurant 25, avenue de Saint-Ouen, Paris (75017) ;

3. **FCPI La Banque Postale Innovation 14**, fonds commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion **XAnge Private Equity**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 994.000 euros, dont le siège social est situé au 12, rue Tronchet, Paris (75008), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 477 699 235, représentée par Monsieur Rémi Auber, dûment habilité aux fins des présentes ;

4. **FCPI La Banque Postale Innovation 15**, fonds commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion **XAnge Private Equity**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 994.000 euros, dont le siège social est situé au 12, rue Tronchet, Paris (75008), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 477 699 235, représentée par Monsieur Rémi Auber, dûment habilité aux fins des présentes ;

5. **Kima Ventures**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 25.000.000 euros, dont le siège social est situé au 16, rue la Ville l'Évêque, Paris (75008), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 520 816 950, représentée par Monsieur Rémi Auber, dûment habilité aux fins des présentes,

Détenant ensemble la totalité du capital social et des droits de vote de la Société,

Ont pris les décisions qui suivent conformément à l'article 20.8 des Statuts :

PREMIERE DECISION
Augmentation du capital d'un montant total de 384 euros par émission de 38.400 actions

Les associés de la Société,

Après avoir constaté la libération intégrale du capital social et avoir pris connaissance du rapport du Président,

Décident à l'unanimité, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-135 du Code de commerce applicables sur renvoi de l'Article L 227-1 du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 384 euros, pour le porter de 38.461 euros à 38.845 euros, par l'émission de 38.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (les "**Actions Nouvelles**") ;

Fixent, comme suit, les modalités d'émission :

- Les Actions Nouvelles seront émises au prix de 1,30 euros par Action Nouvelle, comprenant une prime d'émission de 1,29 euros par action, soit un prix de souscription total pour les 38.400 Actions Nouvelles de 49.920 euros ;

- Les souscriptions seront constatées par des bulletins de souscription et libérées intégralement en numéraire par versements en espèces ;

- Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital prévue. Dans le cas contraire, l'augmentation de capital ne sera pas réalisée ;

- Les souscriptions et les versements correspondants seront reçus au siège social à compter de ce jour jusqu'au 30 juin 2015 inclus ;

- Les Actions Nouvelles seront créées avec jouissance à compter de leur souscription. Elles jouiront des mêmes droits que les autres actions et seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de la collectivité des associés ;

- La prime d'émission, d'un montant total de 49.536 euros, sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé "prime d'émission", sur lequel porteront, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par décision collective des associés, étant précisé que le Président de la Société pourra décider d'imputer le cas échéant les frais d'émission.

En conséquence de ce qui précède, autorisent le Président de la Société et lui donne pouvoir à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires émises dans le cadre de la présente résolution et les versements y afférents,

- clôturer par anticipation le délai de souscription si les souscriptions absorbent la totalité de l'émission,

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies si celles-ci atteignent au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital prévue,

- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital prévue aux termes de la présente résolution,

- procéder à toutes les écritures corrélatives dans les livres de la Société,

- accomplir directement ou par mandataire tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution,

- procéder à la modification corrélative des statuts, et

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

DEUXIEME DECISION
Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes désignées

Les associés de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du spécial rapport du Commissaire aux comptes,

Décident, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 384 Actions Nouvelles émises au titre de la 1ère décision au profit de :

TP (Luxembourg) Invest S.à.r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 24 076 142,94 euros, dont le siège social est situé 20, rue des Peupliers – L-2328 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172899.

TROISIEME DECISION
Emission de BSA-2015

Les associés de la Société,

Connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Décident en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce,

- d'autoriser le Président et/ou le Directeur Général à émettre, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 18 mois à compter de la date des présentes, un nombre maximum de 6.000 bons de souscription d'actions autonomes (les « **BSA-2015**»), chaque BSA-2015 donnant le droit de souscrire à 1 action ordinaire de la Société ;

- que les BSA-2015 pourront être souscrits moyennant un prix unitaire de zéro virgule treize (0,13) euro ;

- que les actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune pouvant être souscrites sur exercice des BSA-2015 seront émises au prix unitaire de 1,30 (un virgule trente) euros, comprenant une prime d'émission de 1,29 (un virgule vingt-neuf) euros, soit une augmentation de capital maximum susceptible de résulter de l'exercice des BSA-2015 d'un montant nominal de 60 (soixante) euros ;

- de supprimer le droit préférentiel des associés dans le cadre de la présente émission de BSA-2015 au profit des attributaires désignés par le Président et/ou le Directeur Général, conformément à ce qui est indiqué ci-dessus ;

- que la présente décision d'émettre les BSA-2015 emporte de plein droit, au bénéfice des titulaires de ces bons, renonciation expresse des associés et de tout autre associé qui viendrait à détenir des actions de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles de la Société qui seront émises en cas de d'exercice des BSA-2015, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'Article L. 228-91 du Code de commerce ;

- que les actions nouvelles souscrites sur exercice de BSA-2015 devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

- que les actions nouvelles souscrites sur exercice de BSA-2015 seront soumises à toutes les stipulations des Statuts et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel elles seront souscrites.

Donne tous pouvoirs au Président et/ou au Directeur Général à l'effet :

- d'arrêter les termes et conditions des BSA-2015 et s'il le juge utile, fixer les conditions de *vesting*, de performance ou autres conditions d'exercice des BSA-2015, ces conditions pouvant être différentes selon les bénéficiaires, ainsi que les conditions éventuelles de caducité consécutives à la cessation des fonctions desdits bénéficiaires préalablement à l'exercice des BSA-2015 ;

- de procéder à la réalisation matérielle de l'attribution des BSA-2015, informer les bénéficiaires de BSA-2015 de leur attribution, leur faire signer le règlement du plan ainsi que tout autre document nécessaire ;

- de recueillir les souscriptions aux actions dont l'émission résultera de l'exercice des BSA-2015, ainsi que les versements permettant la libération desdites souscriptions ; le cas échéant, constater toute libération par compensation ;

- de prendre toutes dispositions pour assurer la protection des titulaires des BSA-2015, en cas d'opérations financières concernant la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- de constater la réalisation des augmentations de capital en résultant ;

- de modifier les statuts de la Société en conséquence ;

- de procéder à toutes les formalités en résultant et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation de l'émission de ces BSA-2015 et leur attribution définitive.

QUATRIEME DECISION
Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société

Les associés de la Société,

Connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;

Décident qu'il y lieu de rejeter le projet de décision qui leur était soumis à l'effet d'autoriser le Président, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, applicables sur renvoi de l'article L 227-1 du Code de commerce, et de l'article L 3332-18 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant maximum de 1.166 euros, par l'émission de 116.600 actions ordinaires réservées aux salariés de la Société.

CINQUIEME DECISION
POUVOIRS

Les associés de la Société donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

[Signatures sur la page suivante]

Fait à Paris, le 4 juin 2015,
En 5 exemplaires.

Alix Le Monies de Sagazan

Rémi Aubert

KIMA VENTURES
Par : Rémi Auber

FCPI La Banque Postale Innovation 14
Par XAnge Private Equity
Par : Rémi Auber

FCPI La Banque Postale Innovation 15
Par: XAnge Private Equity
Par : Rémi Auber